



## **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

### **Arrêté de circulation n°25-AT-0210 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D177 commune de Valravillon Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ\_2025\_062 en date du 11 février 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 12/03/2025 émise par l'entreprise SOMELEC demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Mehdi GUEDILI (06-60-73-41-28) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

### **CONSIDÉRANT**

- que des travaux de terrassement sur accotements pour alimentation d'une antenne Free rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 11/04/2025 sur la D177

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-end sur la D177 du PR 4+0500 au PR 5+0571 (Valravillon) situés hors agglomération.  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2** : À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-end pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D14 du PR 4+0563 au PR 7+0119 (Valravillon) situés en et hors agglomération
- D31 du PR 14+0964 au PR 19+0872 (Neuilly et Champlay) situés en et hors agglomération
- D606 du PR 63+0963 au PR 67+0513 (Champlay, Épineau-les-Voves et Charmoy) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOMELEC.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 18 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur de la Régie Routière



François DECK //

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Valravillon
- Monsieur le Maire de Champlay
- Madame la Maire de Épineau-les-Voves
- Gendarmerie
- l'entreprise SOMELEC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Charmoy
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- CITD Auxerre
- UTR Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye

**ANNEXES:**

**Plan de déviation**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

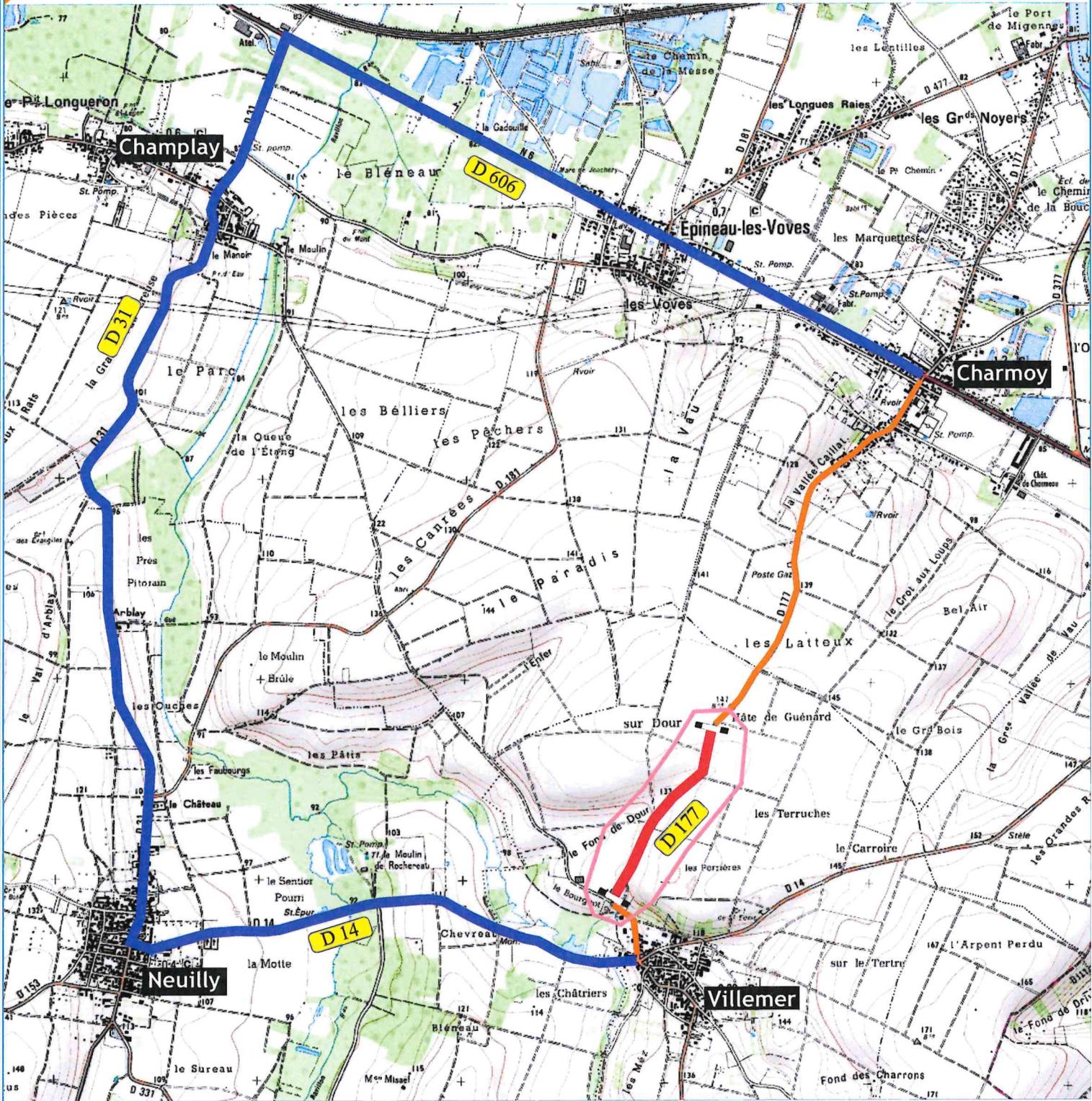
D 177

Commune de **Valravillon (Villemer)**

Alimentation antenne Free

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



Zone de travaux  
■ ■ Barrières

- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Itinéraire de déviation PL et VL

